



Le 18-03-2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **28 mars 2024 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Règlement de prévention incendie - LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - VG

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2. Convention - Redevance - Manifestation sur le Domaine public - DENALI Belgium - Bulky Games - Samedi 8 juin 2024

AFFAIRES SOCIALES

3. Modification du projet définitif du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et approbation des rapports d'activités et financier - Année 2023
4. CPAS-Commission Locale pour l'Energie (CLE)- rapport d'activités 2023-Prise de connaissance.

FINANCES

5. Rapport annuel d'octroi de subsides pour 2023+vérification d'utilisation des subventions 2022.
6. Service des Travaux - Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - Prise de connaissance des décisions du Collège communal

CULTES

7. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Compte 2023
8. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Compte 2023

MARCHÉS PUBLICS

9. Accord cadre en cascade (ordinaire et extraordinaire) - fournitures sanitaire/chauffage 2024 à 2027 - 3P 2299 - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Vérification et entretien des hydrants (BI) présents sur notre territoire - Service aux communes - Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) - Exception In House - 3P 2291

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Complexe Sportif Esneux-Tilff (CSET) - Démission et remplacement d'un délégué

PERSONNEL

2. Service du personnel - dépassement de crédits : engagement d'un employé administratif au service urbanisme

PERSONNEL OUVRIER

3. Démission honorable d'un ouvrier qualifié statutaire D2 - Admission à la retraite à la date du 1er mai 2024

PATRIMOINE

4. Acquisition d'une parcelle située Beau Joyau : 1ère Division, Section A, n° 79H - Adhésion au projet d'acte
5. Acquisition d'une parcelle à Evieux : parcelle cadastrée 1ère Division, Section D, n°20C - confirmation de l'achat
6. Acquisition de cinq parcelles dans le Domaine Pont de Mery : parcelles E15, E16, E19, E20 et F6 - 1ère Division, Section A, n° 85C7, 85Z6 et 85X6- Adhésion au projet d'acte
7. Acquisition de deux parcelles au Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 67/11-13 - 1ère Division, Section D, n°496Z4 - Adhésion au projet d'acte
8. Acquisition de sept parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/17, 63/11 et 64/1, 64/3, 64/4-6, 64/5 - 1ère Division, Section D, n° 497E2, 497F, 501H, 501M, 497C2, 502A - Adhésion au projet d'acte
9. Acquisition de sept parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/17, 63/11 et 64/1, 64/3, 64/4-6, 64/5 - 1ère Division, Section D, n° 497E2, 497F, 501H, 501M, 497C2, 502A - confirmation de l'achat
10. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/11, 65/13 et 65/17 - 1ère Division, Section D, n° 496F2, 496G2 et 496K2 - Adhésion au projet d'acte
11. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Mery : parcelle F7 - 1ère Division, Section A, n° 85W6 - Adhésion au projet d'acte
12. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Mery : parcelle F8 - 1ère Division, Section A, n° 85T5 -

Aadhésion au projet d'acte

13. Acquisition de 2 parcelles au domaine du Pont de Mery: parcelles B20 et B21 - division 1, section A, numéro 78G7 - Adhésion au projet d'acte
14. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 67/3-5 - 1ère Division, Section D, n°496W4 et 496V - Adhésion au projet d'acte
15. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/16, 65/4 et 65/6 - 1ère Division, Section D, n° 496S3, 496K et 496H - Adhésion au projet d'acte
16. Acquisition de trois parcelles dans le domaine Pont de Méry : parcelle A07, A08 et A09 - 1ère Division, Section A, n°78S4 et 78H3 - Adhésion au projet d'acte
17. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Mery : parcelles D12-D13 - 1ère Division, Section A, ns° 78G et 78F - Adhésion au projet d'acte

ENSEIGNEMENT

18. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de philosophie et citoyenneté dans les écoles communales de Tilff et Esneux (25p) : MR - CB
19. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux (14p) : ECB - CB
20. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à l'école communale de Tilff (24p) : MR

Par le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



[Signature]

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième招ocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.